

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 578

présenté par

M. Vercamer, M. Piron, M. Richard et M. Weiten

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Elle porte également sur des communes de plus de 5 000 habitants, appartenant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doté d'un programme local de l'habitat exécutoire, dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1^{er} janvier de l'année précédente, plus de 30 % des résidences principales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de moduler l'effort de construction de logements locatifs sociaux en fonction du nombre de ces logements déjà présents dans le parc de logements existant dans la commune.